

Information aux étudiants et étudiantes de la Faculté des sciences économiques et sociales sur la procédure de réclamation concernant les résultats d'examens et de travaux écrits

Selon l'art. 120 des Statuts de l'Université de Fribourg du 4 novembre 2016, les décisions sur l'appréciation du contenu des examens ou d'autres évaluations de capacités peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès de l'instance ayant pris la décision ou de l'enseignant ou de l'enseignante concerné-e.

Avant de déposer une réclamation : Si vous avez des questions au sujet d'un résultat d'examen ou d'une décision concernant un travail écrit, avant de déposer une réclamation, veuillez consulter en premier lieu l'enseignant-e responsable, respectivement l'instance qui a pris la décision.

Voici les **points importants** concernant la procédure de réclamation à la Faculté des sciences économiques et sociales auxquels **il faut être attentif** :

1. Durant le délai de réclamation, le Délégué aux examens prend les dispositions pour que le droit d'accès au dossier puisse être exercé.
2. Si, après avoir consulté l'enseignant ou l'enseignante responsable, vous voulez déposer une réclamation, adressez votre réclamation au Délégué aux examens de la Faculté.
3. Dans tous les cas, le délai de réclamation est de 30 jours. Il commence à courir le lendemain du jour de la communication de la décision attaquée. Pour les réclamations contre les résultats aux sessions d'examens, **le délai échoit le trentième jour suivant la publication des résultats à travers le système électronique de la Faculté.**
4. La réclamation doit être formulée par écrit. Elle doit contenir les conclusions et ses motifs et mentionner les moyens de preuves éventuelles. La réclamation est à adresser au Délégué aux examens, soit par courrier (en format papier et signée), soit par voie électronique via e-mail. Contact : Université de Fribourg, Décanat de la Faculté des sciences économiques et sociales, à l'att. du Délégué aux examens, Bd. de Pérolles 90, PER 21 D020, 1700 Fribourg. E-Mail : exams-delegate-ses@unifr.ch.
5. En tant qu'instance de réclamation, le Délégué aux examens dispose des mêmes compétences que l'instance ayant pris la décision attaquée. Il peut en conséquence la modifier sans être lié par les conclusions de la réclamation ou les motifs qu'elle contient.
6. La décision sur réclamation est notifiée par voie électronique avec confirmation de réception.
7. Les décisions sur réclamation sont sujettes à recours auprès de la Commission de recours interne de l'Université.

En cas de questions, le Décanat est à votre disposition.

Fribourg, 17 juin 2019